

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Bureau des Ressources Humaines
et du Budget

Arrêté n°663/ 2007 du 16 mai 2007

**fixant les modalités d'ouverture
du concours externe
d'agent des services techniques - session 2007**

Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu le décret n° 90.714 du 1^{er} août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°92-361 du 27 mars 1992 modifié portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0044

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 1991 relatif aux règles générales d'organisation du concours de recrutement et de l'examen professionnel des agents des services techniques des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2005 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1992 modifié portant déconcentration du recrutement et de la gestion des corps de personnels de préfecture des catégories C et D ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents des services techniques du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (services déconcentrés) (femmes et hommes) ;

Vu le courrier du 14 mai 2007 du Ministère de la défense remettant à la disposition du Préfet des Pyrénées-Orientales le poste d'agent des services techniques attribuable à un bénéficiaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales

ARRETE

Article 1^{er} :

Un concours externe pour le recrutement d'un agent des services techniques est ouvert à la préfecture des Pyrénées Orientales, au titre de l'année 2007 ;

Article 2 :

L'agent des services techniques sera affecté(e) à la sous-préfecture de Céret et assurera les fonctions de personnel de résidence polyvalent (femmes et hommes)

Article 3 :

L'épreuve écrite d'admissibilité, destinée à vérifier les connaissances de base en matière d'écriture et de calcul ainsi que les capacités du candidat, se déroulera **le vendredi 29 juin 2007** dans le centre d'examen ouvert dans le département des Pyrénées Orientales.

Au terme de cette épreuve, le jury dresse la liste des candidats autorisés à subir les deux autres épreuves du concours :

L'épreuve pratique destinée à vérifier les connaissances et aptitudes en cuisine et service, se déroulera à la résidence de Monsieur le sous-préfet de Céret **le jeudi 5 juillet 2007**.

L'entretien avec le jury se déroulera **le lundi 9 juillet 2007** à la préfecture de Perpignan

Article 4 :

Les candidats doivent s'adresser, pour retirer **et retourner par voie postale uniquement**, leur demande de candidature au bureau des ressources humaines et du budget de la préfecture, centre d'examen :

- **Préfecture des Pyrénées Orientales** -DRHM/BRHB/section concours techniques
[agent des services techniques externe - session 2007] 24 quai Sadi Carnot - 66951
PERPIGNAN Cedex

Article 5 :

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **vendredi 18 mai 2007**.

La date de clôture des inscriptions est fixée au **lundi 18 juin 2007** (le cachet de la poste faisant foi)

Article 6 :

La composition du jury et la liste des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés préfectoraux ultérieurs.

Article 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Anne - Gaëlle BAUDOIN